



## DÉCISION DU MAIRE

prise en application  
des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
code général des collectivités territoriales

### Tarifs du séjour Jeunesse en Vendée – Août 2026

Direction des Solidarités de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Service Jeunesse

Exemplaire ORIGINAL

MM/DF

Lacanau, le 27 MAI 2026

DC2026-010

#### Le MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un séjour en Vendée pour un groupe de seize canalais âgés de 11 à 17 ans, qui s'inscrit dans la politique Jeunesse de la Ville visant à favoriser l'accès aux loisirs,

#### DÉCIDE

##### Article 1<sup>er</sup>

D'appliquer un tarif pour un séjour de 5 jours et 4 nuits à la Tranche sur Mer, en Vendée, du lundi 3 au vendredi 7 août 2026.

##### Article 2

D'appliquer un tarif indexé aux Quotients Familiaux (QF) afin de garantir à toutes les familles l'égalité d'accès à ce dispositif, conformément aux modalités de tarification déterminées par la CAF de la Gironde.

##### Article 3

Le tarif médian est de 144 €. À partir de ce tarif sont calculées les 6 tranches de participation des familles.

QF 0/349	105 €
QF 350/549	116 €
QF 550/749	129 €
QF 750/999	<b>144 €</b>
QF 1000/1300	159 €
QF 1300 +	174 €

##### Article 4

La recette sera portée au budget de la ville.

##### Article 5

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Lacanau,



Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

27 MAI 2026

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

27 MAI 2026